



ENQUÊTE PUBLIQUE
Établissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret
du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Concerne la demande de **Messieurs Pierre & Baudouin LEDOUX** demeurant **Rue de Quesval 6 à 5530 Spontin** en vue d'obtenir un permis d'environnement (Classe 2) pour :

renouvellement du permis pour l'exploitation d'un élevage de bovins viandeux comprenant jusqu'à 250 animaux de plus de 6 mois et d'une prise d'eau de capacité supérieure à 3.000 m³/an à Rue de Quesval, 6 – 5530 Spontin et cadastré Division 7, section A n°302M3- 302W3- 302X3- 302Y3.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 14/09/2021.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
09/09/2021	14/09/2021	Administration Communale Salle du Conseil Le 28/09/2021 A 15h00	Collège Communal Rue de l'Hôtel de Ville, 1 5530 YVOIR

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte relative à la demande susmentionnée.

L'enquête se déroule du 14/09/2021 au 28/09/2021. Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, au Service Urbanisme, chaque jour ouvrable pendant les heures de service et le samedi matin, au Service Accueil, de 10h à 12 h.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par les agents communaux du service urbanisme délégués à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, des agents du Service urbanisme délégués à cet effet, du fonctionnaire technique (M. Daniel Vanderwegen avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur, 081/71.53.00) et du fonctionnaire délégué (M. Marc Tournay, Place Léopold, 3 à 5000 Namur 081/24.61.11).

Le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué sont conjointement compétents pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique.

Yvoir, le 09/09/2021



Le Bourgmestre

Patrick EVRARD